RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

3 G
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 RUE BOUDEVILLE
31100 TOULOUSE
500 972 005 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze février,
A onze heures,

Les associés de la société civile immobilière 3 G, société civile au capital de 1 000 euros, divisé cent (100) parts de dix (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bruno GANGAROSSA, propriétaire de cinquante parts sociales, numérotées 1 à 50, et quarante-huit parts en usufruit numérotées 51 à 98.

Ci…….50
48 U

- Monsieur Stéphane GANGAROSSA, propriétaire de vingt quatre parts en nue-propriété numérotées 51 à 74 et une part en pleine propriété numérotée 99,

Ci…….24 NP
1 part en PP

- Madame Valérie GANGAROSSA, propriétaire de vingt-quatre parts en nue-propriété numérotées 75 à 98 et une part en pleine propriété numérotée 100,

Ci…….24 NP
1 part en PP

TOTAL : ……100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

DS BG DS DS

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno GANGAROSSA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération, et agrément dudit apport et de son apporteur,
- Augmentation du capital social de deux cent (200) euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la promesse d'apport valant contrat d'apport conclu le 14 février 2024 avec Monsieur Bruno GANGAROSSA,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'une promesse de contrat d'apport valant apport en date à [redacted] du 14 février 2024 aux termes duquel Monsieur Bruno GANGAROSSA fait apport à la Société de deux cent soixante-quinze (275) parts numérotées 1 à 275 qu'il détient dans la société BSV pour une valeur de la part de 1.000 €, soit une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €).

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite,

- et décide d'agréer en tant que de besoin l'apport des parts et Monsieur Bruno GANGAROSSA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de deux cents (200) euros pour le porter de 1 000 euros à mille deux cent (1200) euros, au moyen de la création de vingt (20) parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 120 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de deux cent soixante-quatorze mille huit cent (274.800 €) euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

(….)

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 février 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cents euros, assorti d'une prime d'apport par part de treize mille sept cent quarante euros (13.740 €) par apport de deux cent soixante-quinze (275) parts de la société BSV effectué par Monsieur Bruno GANGAROSSA évalués à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) euros,

DS BG DS DS

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

lequel apport a été rémunéré par l'attribution de vingt parts sociales numérotées de 101 à 120 de la société."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille deux cents euros.

Il est divisé en cent vingt (120) parts de dix euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Bruno GANGAROSSA, propriétaire de soixante-dix parts sociales, dont cinquante parts numérotées 1 à 50, avec réserve d'usufruit pour quarante-huit parts numérotées 51 à 98 et vingt parts en pleine propriété numérotées 101 à 120,

Ci……70
48 U

- Monsieur Stéphane GANGAROSSA, propriétaire de vingt quatre parts en nue-propriété numérotées 51 à 74 et une part en pleine propriété numérotée 99,

Ci……24 NP
1 part en PP

- Monsieur Valérie GANGAROSSA, propriétaire de vingt-quatre parts en nue-propriété numérotées 75 à 98 et une part en pleine propriété numérotée 100,

Ci……24 NP
1 part en PP

TOTAL : ……120 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent vingt parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société LEGI-GARONNE, société d'avocats inscrite au barreau d'AGEN, porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

DS BG DS DS

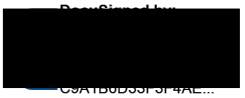
DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Bruno GANGAROSSA



M. Stéphane GANGAROSSA



Mme Valérie GANGAROSSA

